



PROCÉDURE DE REMPLISSAGE, SIGNATURE, APPLICATION DU VISA ET DÉLIVRANCE SOUS SIGNATURE, DU CARNET D'ÉTUDIANT ET DE LA CARTE D'ÉTUDIANT POUR RÉDUCTION TRANSPORT

Après la signature des contrats d'études, la secrétaire de l'année délivrera, pour les étudiants de première année :

- la carte d'étudiant pour réduction transport ;
- le carnet d'étudiant, dans lequel sont inscrites les notes des examens ou des autres formes de vérification, pendant toute la durée de la scolarité.

Les corrections, les ratures et l'inscription de données erronées ne sont pas admises dans les documents de l'étudiant ; elles constituent des falsifications de documents publics et sont sanctionnées en conséquence.

Pour les étudiants de deuxième, troisième et quatrième année, les secrétaires de l'année appliqueront, **pour les étudiants promus en année supérieure**, le visa annuel sur les cartes et carnets d'étudiant existants après la signature des contrats d'études et le paiement des frais de scolarité.

Les cartes d'étudiant pour réduction transport **ne sont ni délivrées ni visées après l'âge de 30 ans**.

Pour les cartes d'étudiant pour réduction transport distribuées aux étudiants, **des bordereaux de suivi seront établis par groupes**, dans lesquels seront inscrits le nom et le prénom de l'étudiant, la série et le numéro de la carte, et la signature de réception.

Les duplicatas sont délivrés dans les cas suivants :

1. **Perte des documents** - les documents suivants doivent être déposés au secrétariat :
 - Demande de délivrance de duplicata ;
 - Preuve de la déclaration de perte dans la presse ;
 - Photographie (dans le cas de la carte d'étudiant pour réduction transport).
2. **Détérioration des documents** - les documents suivants doivent être déposés au secrétariat :
 - Demande de délivrance de duplicata ;
 - Document détérioré ;
 - Photographie (dans le cas de la carte d'étudiant pour réduction transport).

Les documents délivrés, le carnet d'étudiant et/ou la carte d'étudiant pour réduction transport, porteront la mention "*DUPLICATA*" écrite en rouge.

En cas de transfert, interruption des études, retrait définitif ou expulsion, le secrétariat de la faculté retirera à l'étudiant la carte d'étudiant pour réduction transport et le carnet d'étudiant, qui seront déposés dans le dossier personnel.